

Règlement du jeu concours « Proximeca rembourse votre facture »
AVEC OBLIGATION D'ACHAT DU 13/01/2025 AU 05/12/2025

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

Le Groupe AGRA, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 837.051€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 403 243 124 et dont le siège est situé 6 avenue Lionel Terray 69330 Meyzieu (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Proximeca rembourse votre facture » (ci-après le « Jeu »), du 13 janvier 2025 au 5 décembre 2025 inclus dont le principe et les modalités de participation sont décrits dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine hors Corse, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, des sociétés disposant d'un contrat de location d'enseigne Proximeca en cours d'exécution ainsi que de leur famille.

Le terme « participant » désignera, pour les besoins du présent règlement, toute personne remplissant les conditions définies ci-dessus.

Le participant peut accéder au jeu à partir du 13 janvier 2025 à 10h00 et jusqu'au 5 décembre 2025 à 23h59 avec trois (3) tirages au sort effectués :

- le 25 avril 2025 à 14h00
- le 01 août 2025 à 14h00
- le 19 décembre 2025 à 14h00.

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile, son âge, la titularité de la ligne utilisée pour participer ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée. Néanmoins, la société organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu de manière anticipée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout évènement extérieur à sa volonté rendant la continuation du jeu impossible. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 - PRINCIPE DU JEU

Pour participer au Jeu, le Participant doit s'inscrire aux tirages au sort directement via le formulaire d'inscription sur l'application mobile « My Proximeca » disponible sur les plateformes de téléchargements Apple et Android. L'application mobile « My Proximeca » est également disponible en téléchargement au moyen du flashcode accessible depuis le site internet www.proximeca.fr.

La participation se fait en remplissant le « formulaire en ligne » de participation dûment complété. La participation au Jeu comporte une obligation de preuve d'achat : pour participer au jeu concours, il faut impérativement justifier d'une preuve d'achat effectuée depuis le 02/12/2024 dans un garage sous enseigne Proximeca (liste des garages sous enseigne Proximeca consultable directement sur l'application mobile « My Proximeca »).

Le participant devra pour valider définitivement sa participation, remplir tous les champs du formulaire. Les champs obligatoires du formulaire sont :

- Nom et prénom du participant
- Adresse postale complète
- Numéro de téléphone et adresse email
- Le nom du garage Proximeca (à choisir dans la liste déroulante) qui a émis la facture d'achat et/ou de réparation mécanique. Les factures émises par le garages sous enseigne Proximeca avant le 02/12/2024, ne pourront pas être prises en compte pour valider la participation au jeu concours.
- Le numéro de la facture, le montant TTC de la facture ainsi que la date de facture.

Un participant peut valider plusieurs fois son inscription, sous réserve de remplir le formulaire avec une preuve d'achat (facture émise par un garage Proximeca) différente pour chaque inscription. Une même preuve d'achat ne saurait valider la participation de 2 personnes différentes. La preuve d'achat (facture émise par un garage Proximeca), pour être valide, doit comporter les mêmes coordonnées (Nom-Prénom-Adresse complète) que celles du formulaire de participation. Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, remise en double sera automatiquement et irrémédiablement considérée comme nulle. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Toute contravention au présent règlement ou toute fraude ou suspicion sérieuse de fraude autoriserait la société organisatrice à annuler la participation au Jeu concours ainsi qu'à tout jeu et/ou concours que la société organisatrice pourra organiser à l'avenir.

Pour chaque tirage au sort (25 avril ; 01 août et 19 décembre), trois (3) participants sont tirés au sort parmi les inscrits depuis le 13 janvier 2025.

A la suite de chaque tirage au sort, les trois gagnants seront avertis par e-mail ou téléphone via les coordonnées communiquées lors de leurs inscriptions. Les gagnants désignés du 1er tirage au sort

seront automatiquement exclus de la liste des participants pour le 2ème et 3ème tirage au sort. Les gagnants désignés du 2ème tirage au sort seront automatiquement exclus de la liste des participants pour le 3ème tirage au sort.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DU GAGNANT

La désignation des neufs (9) gagnants se fera par tirage au sort, en date du :

- 25 avril 2025 à 14h00 : 3 gagnants désignés
- 01 août 2025 à 14h00 : 3 gagnants désignés
- 19 décembre 2025 à 14h00 : 3 gagnants désignés

Chaque personne désignée gagnante par le tirage au sort et dont les conditions de participation sont dûment respectées sera informée par téléphone et par e-mail via les coordonnées communiquées lors de son inscription, avec les instructions décrivant les conditions permettant de bénéficier de son lot. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si la Société Organisatrice ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant dans les 2 jours après le tirage au sort ; étant précisé qu'un message sera déposé sur son répondeur ; ou
- s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le gagnant déclare refuser la dotation.

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. La Société Organisatrice se réserve alors la possibilité de contacter un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui-ci remplit l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, photos éventuelles ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice (www.proximeca.fr) et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné, et ce pendant une durée de douze mois à compter de la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 6 - DOTATION

Chaque gagnant gagne le remboursement de la facture d'entretien / réparation émise par un garage Proximeca, dans la limite de deux cent cinquante euros (250€) maximum.

ARTICLE 7 - RECEPTION DU LOT

La remise de la dotation est subordonnée à la réception par le Groupe AGRA (société organisatrice) dans le délai d'un (1) mois suivant la prise de contact par téléphone avec le gagnant, d'une copie de la facture ayant validé son inscription.

Un chèque libellé au nom du gagnant, pour le montant de sa facture d'entretien/réparation (dans la limite de 250€ maximum), constituant la dotation décrite ci-dessus dans l'article 6-Dotation, lui sera remis en personne dans un délai maximum de 3 mois (suite au contact avec le gagnant) par le Garage Proximeca, d'où le gagnant a justifié de sa preuve d'achat pour la participation au jeu. Le gagnant sera tenu informé par téléphone de la date de livraison de la dotation dans le garage Proximeca et devra prendre personnellement possession de cette dotation dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de livraison.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La dotation est nominative et ne sera pas échangeable, ni payable d'autre façon que par chèque bancaire libellé au nom du gagnant.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

S'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, et ce dans un délai de trois mois suivant la date de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via reglementdejeu.com auprès de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Le présent règlement est librement et gratuitement disponible sur le formulaire de participation au jeu concours sur l'application mobile « My Proximeca ».

ARTICLE 9 - INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants sont informés :

- que leurs données personnelles sont traitées aux fins de la participation au jeu décrit dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu ;
- que ces données sont destinées au Groupe AGRA agissant en tant que responsable de traitement, pour la marque Proximeca et à ses sous-traitants ;
- qu'il convient de compléter les champs obligatoires du formulaire de participation pour pouvoir participer au jeu ;
- que les informations recueillies sur le formulaire pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie postale et par téléphone par le Groupe AGRA, pour la marque Proximeca;
- que les informations recueillies sur le formulaire pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par email ou par SMS, par le Groupe AGRA, pour la marque Proximeca
- que les données personnelles collectées à des fins de prospection commerciale sont conservées durant trois ans à compter de leur participation au jeu ;
- que chacun d'eux dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les informations le concernant. Ces droits s'exercent en écrivant au Groupe AGRA-Service Marketing-6 avenue Lionel Terray-69330 Meyzieu.

Par ailleurs, les participants ont également la possibilité de définir des directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Ils peuvent modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via l'application mobile « My Proximeca ». Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La société

organisatrice ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à s'inscrire du fait de tout problème ou défaut technique de l'application mobile « My Proximeca ».

ARTICLE 11 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, dans le cas où la responsabilité de la Société Organisatrice à l'égard d'un Participant viendrait à être engagée, le montant de l'indemnité due à ce titre ne saurait excéder la valeur de la dotation mise en Jeu au titre du potentiel gain.

ARTICLE 12 - RESERVES

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE et JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française et européenne, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participants de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leur pays, par exemple les lois protégeant les droits des consommateurs.

Si tout ou partie de ce règlement est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer. Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes. Le présent Jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété du Groupe AGRA sans égard au fait que lesdits éléments puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière. Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion,

en tout ou en partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites sauf autorisation expresse et préalable du Groupe AGRA. Toute personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 7 jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.